

ATTENDU QUE les appels de candidatures visant à pourvoir le poste de président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord n'ont pas permis d'identifier de candidats aptes à occuper ce poste;

ATTENDU QUE le conseil d'administration n'a pas été en mesure, dans ces circonstances, de fournir à la ministre dans un délai raisonnable une liste comportant un minimum de deux noms de candidats au poste de président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord;

ATTENDU QUE de nouvelles démarches pour combler le poste de président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord devront être réalisées;

ATTENDU QUE le conseil d'administration recommande la candidature de monsieur Claude Lévesque pour occuper le poste de président-directeur général par intérim du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord;

ATTENDU QUE la ministre a choisi la personne pour occuper le poste de président-directeur général par intérim du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord et en a avisé le conseil d'administration;

ATTENDU QUE la ministre recommande la nomination de monsieur Claude Lévesque comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Claude Lévesque, retraité du secteur de la santé, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord à compter du 1^{er} juillet 2020 au traitement annuel de 229 192 \$;

QUE durant cet intérim, monsieur Claude Lévesque soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 202 \$ conformément Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été et qui pourront y être apportées;

QUE durant cet intérim, monsieur Claude Lévesque reçoive une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Sept-Îles;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été et qui pourront y être apportées, à l'exception des articles 12 et 22, s'appliquent à monsieur Claude Lévesque comme président-directeur général du niveau 5;

QUE monsieur Claude Lévesque bénéficie pour la durée de son mandat des allocations relatives aux disparités régionales selon les mêmes termes et conditions que ceux prévus aux conventions collectives du secteur de la santé et des services sociaux.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72790

Gouvernement du Québec

Décret 653-2020, 22 juin 2020

CONCERNANT le ministre et le ministère de l'Éducation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport soient désignés ministre et ministère de l'Éducation;

QUE le décret numéro 1275-2018 du 18 octobre 2018 soit abrogé.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72809